



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° UBDEO/ERC/23/79

**abrogeant les dispositions de l'arrêté n° UDE/ERC/20/66 du 23 décembre 2020
mettant en demeure Monsieur CELEBI Yucel pour son site situé au 12 rue du Port à
Louviers, de régulariser sa situation en matière d'installations classées pour la
protection de l'environnement ou d'y cesser ses activités**

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/66 du 23 décembre 2020 mettant en demeure Monsieur CELEBI Yucel pour son site situé au 12 rue du Port à Louviers de régulariser sa situation administrative en matière d'installations classées pour la pour la protection de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 26 mai 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 02 mai 2023 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 26 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la déclaration N° A-1-CQGN62HLQ effectuée le 18/01/2021 par Monsieur CELEBI Yucel pour son site situé au 12 rue du Port à Louviers en tant que déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration au titre de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 02 mai 2023 sur le site de Monsieur CELEBI Yucel au 12 rue du Port à Louviers ;

CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport de la visite d'inspection du 02 mai 2023 permettent de remédier aux écarts mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection précédente du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 23 décembre 2020 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/66 du 23 décembre 2020 mettant en demeure Monsieur CELEBI Yucel de régulariser sa situation administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour son site situé au 12 rue du Port à Louviers, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Louviers,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **07 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET